Image not found or type unknown

inflation et Pension alimentaire

Par **Alex19**, le **25/08/2022** à **09:08**

Bonjour, compte tenu de l'inflation en 2022, je m'inquiète fortement de la revalorisation de la pension alimentaire concernant mes enfants début d'année prochaine. En effet, je verse une pension à mon ex femme (pour mes enfants), ce qui ne me pose pas de soucis en sois et j'ai toujours revalorisé correctement celle-ci. Cependant, l'inflation exponentielle de cette année va faire énormément monter la pension ! l'inflation est autant pour mon ex femme que pour moi! y a t il quelque chose pour limiter cette augmentation ou faudra t il que je subisse seul tout cela? Cette grosse revalorisation pourrait impacter fortement mon budget et la part gazoil qui me permet d'aller chercher mes enfants un WE sur 2 (400km pour 1 WE).

Merci pour votre retour.

Par **Pierrepauljean**, le **25/08/2022** à **09:19**

bonjour

il faut relire ce qui est indiqué dans le jugement de divorce concernant la pension alimentaire

y a t il une clause d'indexation?

si oui, les modalités sont elles précisées?

Par **Alex19**, le **25/08/2022** à **18:17**

En effet il y a une clause d'indexation sur l'indice insee le 1er janvier de chaque année (cela ne me pose de soucis **outre mesure**). Comme expliqué, j'ai toujours fait évoluer la pension avec l'évolution d'indice.

Ma question: **Est ce que aujourd'hui, il y a des discussions au niveau du gouvernement sur la possibilité de limiter l'indice insee, qui est caculé en fonction de l'inflation, pour les pensions alimentaires?**

. Dans l'état actuel des choses, je vais prendre de plein fouet l'inflation! Je n'ai rien contre mon ex femme mais mon pouvoir d'achat va nettement diminuer dû à l'inflation (comme mon ex femme) et en plus je vais devoir compenser la perte de pouvoir d'achat de mon ex femme sur la pension. C'est double peine pour moi!

Par **Visiteur**, le **25/08/2022** à **18:36**

Bonjour,

L'indice INSEE est un constat, il n'est pas fixé par le gouvernement.

Si le jugement prévoit l'indexation, vous devrez l'appliquer, sinon vous risqueriez une saisie.

Par **Pierrepauljean**, le **25/08/2022** à **18:38**

et on ne peut pas prédire ce qu'il en sera au 1er janvier 2023

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés